



## Embauche d'une assistante maternelle

Par **alpafa**, le **17/12/2012 à 19:10**

bonjour à tous,  
je ne sais pas si sur ce forum (très intéressant) on va pouvoir m'aider...  
voilà je suis agriculteur, associé avec 2 autres pers. (mes parents) en GAEC, et venant d'avoir un bébé je vais embaucher une nounou (assistante maternelle agréée) où mon bébé ira (à son domicile) du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 car mon épouse récupère notre bébé à cette heure.  
puis-je faire passer les frais de garde dans le GAEC?  
si oui, dans quelle catégorie (frais généraux?) au niveau de la comptabilité  
merci de votre aide...  
A très vite  
cordialement,

Par **Michel**, le **17/12/2012 à 19:33**

Bonjour,

Les frais de garde de votre enfant ne sont déductibles de vos frais, vous ne pouvez pas les passer en charges dans votre GAEC.  
Par contre, si vous payez votre nounou par chèque emploi (CESU), ces charges peuvent vous donner un crédit d'impôts pour votre déclaration de revenus.